

# LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LES ASSOCIATIONS SAUMUROISES

### **PRÉAMBULE**

À Saumur, plus de 500 associations œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales... Ce tissu associatif riche et diversifié, contribue chaque jour à l'intérêt général ainsi qu'à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire.

Sur la base d'engagements réciproques, cette Charte reconnaît et renforce des relations fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; elle définit ou clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés en intensifiant la coopération mutuelle. Acte fondateur d'une relation nouvelle entre la Ville et le tissu associatif, elle est construite sur des valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité.

La Charte concerne les associations répondant aux caractéristiques suivantes :

- 1. être structurée juridiquement
- 2. œuvrer et avoir son siège social sur le territoire de la ville de Saumur pour les associations saumuroises
- 3. oeuvrer sur le territoire de Saumur pour des actions spécifiques de solidarité pour les associations départementales et nationales
- 4. contribuer à l'intérêt général
- 5. être porteuse des valeurs définies dans la Charte et de s'y conformer dans son fonctionnement

Chaque association est libre d'approuver les termes de la Charte, mais seuls les signataires pourront bénéficier suivant les critères établis des aides et services de la Ville de Saumur.

La Charte n'a pas force de loi. Elle est un engagement moral et solennel entre les associations et la Ville de Saumur.

#### I. DES VALEURS ET PRINCIPES COMMUNS

La Ville de Saumur et les associations entendent développer leur partenariat dans la durée fondée sur :

- 1. L'autonomie et la responsabilité de réflexion et d'action
- 2. Le dialogue et l'écoute mutuelle
- 3. L'équité et le respect mutuel dus à chacun. Cela implique pour les acteurs du tissu associatif et l'équipe municipale de partager le même niveau d'information et garantir la transparence des pratiques
- 4. La confiance
- 5. L'échange d'informations claires entre les partenaires



#### II. LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

En respectant l'esprit de la loi 1901 et tout particulièrement les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée, l'association s'engage à :

- 1. Veiller à la cohérence entre ses projets et ses objectifs tels que définis dans ses statuts
- 2. Rendre lisible son projet associatif, ses activités, son organisation et son fonctionnement
- 3. Utiliser les fonds publics avec rigueur et dans un souci de bonne et saine gestion
- 4. Participer et/ou contribuer, dans la mesure du possible, aux actions mises en place par la Ville de Saumur
- 5. Respecter les modalités de demande de subvention : date du retour du dossier, validité des pièces justificatives à fournir, dossier dûment complété ...
- 6. Communiquer entre association, favoriser les projets communs et la mutualisation des moyens
- 7. Tenir compte des politiques municipales et de leur évolution
- 8. Promouvoir, au sein de son association, une démarche de projet et une culture de l'évaluation
- 9. Communiquer à la Ville, annuellement ainsi qu'à chaque évolution, les modifications statutaires ou d'activités et la liste actualisée de ses administrateurs
- 10. Valoriser dans ses documents de communication le soutien apporté par la Ville de Saumur
- 11. Mettre en œuvre une éthique de financement de ses activités par la diversification des ressources
- 12. Placer les bénévoles au cœur de l'association en leur proposant divers degrés d'engagement : les intégrer, les former afin de permettre leur épanouissement et la permanence de l'association
- 13. Permettre l'engagement civique et citoyen des jeunes en facilitant leur intégration dans les groupes de travail des différents projets

#### III. LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAUMUR

#### Conduire et favoriser une Politique de soutien aux associations

En respectant les valeurs et les principes de la loi 1901, l'indépendance des associations et en les considérant comme partenaires à part entière, la Ville de Saumur s'engage à :

- 1. Accompagner les projets associatifs quels qu'ils soient : révision des statuts, aider au recrutement de bénévoles, organiser un temps fort, révision du projet associatif, dynamiser l'Assemblée Générale, rechercher des financements, montage de projets...
- 2. Faciliter les démarches des associations en proposant un interlocuteur unique, l'Espace Jean Rostand – Maison des Associations et de Quartier, pour centraliser et rendre plus accessibles les services proposés aux associations
- 3. Orienter vers des professionnels pour régler des problèmes administratifs, statutaires, de gestion du personnel...
- 4. Proposer des formations adaptées à leurs besoins : communication, méthodologie et conduite de projet, comptabilité...
- 5. Mettre à disposition des locaux et/ou équipements municipaux selon les tarifs en vigueur
- 6. Mettre à disposition une documentation liée à la vie associative au sein de l'Espace Jean Rostand Maison des Associations et de Quartier
- 7. Maintenir la labellisation d'État, Point Local d'Accueil et d'Information des Associations (P.L.A.I.A.), pour faciliter l'accompagnement quotidien des associations par les agents de la Vie Associative Espace Jean Rostand, Maison des Associations et de Quartier
- 8. Favoriser le contact entre les citoyens et les associations en organisant tous les deux ans le « Forum des Associations », tous les ans la « Faites du Sport », etc...



- 9. Faciliter les échanges et les synergies entre les associations, ainsi qu'entre les services municipaux et les associations. Notamment avec l'organisation du « Rendez-Vous des Associations » tous les deux ans ainsi qu'en participant activement à la vie de l'Office Municipal des Sports
- 10. Encourager la mutualisation des moyens associatifs
- 11. Permettre l'organisation des manifestations à vocation de promotion de la Vie Associative locale, dans la limite des moyens (humains, matériel...) disponibles à la Ville
- 12. Donner une place aux associations saumuroises dans les groupes de travail municipaux quand elles sont concernées
- 13. Mettre à disposition gracieusement une salle municipale deux fois par an
- 14. Mettre à jour, annuellement ainsi qu'à chaque évolution, l'annuaire des associations présent sur le site Internet de la Ville avec les coordonnées du contact de l'association

#### Règles d'attribution d'une subvention

Il n'existe pas de droit à la subvention, ni à son renouvellement. Par conséquent la Ville de Saumur s'engage à :

- 1. Traiter avec équité les différentes associations et examiner chacune de leurs demandes. Pour cela, cinq critères généraux seront appliqués à toutes les associations :
  - la date de retour du dossier de demande
  - le nombre total des licenciés et à défaut des adhérents habitant la Ville de Saumur
  - la notion d'intérêt général dans les projets de l'association
  - la participation de l'association aux activités proposées par la Ville
  - l'image et le rayonnement de la Ville de Saumur
- 2. De plus, chaque commission référente appliquera des critères supplémentaires en fonction de la nature de l'association (social, sportif...).
- 3. Passer des conventions d'objectifs et/ou de moyens, pour des raisons de montant de subvention, au vu de la législation en vigueur, ou de partenariat spécifique en prenant en compte le montant des subventions cumulé au montant des prestations en nature ( seuil fixé à 20 000 €)
- 4. Soutenir d'éventuels projets exceptionnels à condition que les associations aient anticipé et budgété à l'avance ces dits projets, sans préfigurer de l'engagement financier ou technique de la Ville.
- 5. Attribuer en Conseil Municipal les demandes de subventions au regard des objectifs partagés dans la présente Charte

## IV. ÉVALUATION ET SUIVI DE LA CHARTE

La Charte n'a pas pour objet de figer les relations et de les enfermer dans un cadre rigide. Au contraire, elle constitue une première étape pour approfondir les liens entre la Ville de Saumur et les associations. Elle prend effet à compter de son adoption par le Conseil Municipal.

En adhérant à cette charte, la Ville de Saumur et les associations prennent des engagements réciproques, réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

Fait à Saumur le

Pour le Maire de la Ville de Saumur et par délégation, L'Adjointe chargée de la Vie Associative Le (a) Président (e) de l'association

Béatrice GUILLON

Mairie de Saumur



Service Vie Associative et Sportive Espace Jean Rostand CS 54006 49408 SAUMUR Cedex Tél.: 02 41 83 12 80 espace.rostand@ville-saumur.fr www.ville-saumur.fr